

PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD 2019-2024

Catégories de Publics Prioritaires	Publics prioritaires	Critères d'éligibilité	Critères de ressources maximales	Pièces justificatives spécifiques
Situations de vulnérabilité de la personne	Locataire du parc privé en situation de handicap	Locataire du parc privé ET Inadaptation non remédiable du logement ET Handicap reconnu par la MDPH ou APA GIR 1 à 4	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	<u>Justification de l'éligibilité du critère handicap :</u> - Reconnaissance via une notification de la MDPH avec un numéro de dossier unique ou APA GIR 1 à 4 <u>Justification de l'inadaptation non remédiable du logement (accès impossible au logement ou aux pièces de vie essentielles) :</u> - Avis de la MDPH OU - Rapport de situation du professionnel après visite à domicile
	Sortant de détention	Sortant de prison jusque 6 mois après sa date de sortie effective	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Rapport de situation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). En l'absence de ce rapport et/ou d'un lien direct avec le SPIP, un billet de sortie de moins de 6 mois sera également accepté
	Retour à l'emploi	Locataire du parc privé ou du parc social dès lors que le parc du bailleur est inexistant ET Dans la période précédant le retour à l'emploi : Allocataire du RSA ou minimum 12 mois de période de chômage ET Reprise d'activité durable (CDI ou une période de CDD > à 6 mois) ET Difficultés pour se rendre sur le lieu de travail depuis le logement actuel ET Dépôt de la candidature au plus tard dans les 6 mois suivant le retour à l'emploi A minima, un contrat à mi-temps est exigé	2,5 RSA	Justificatif de période de chômage et/ou justificatif CAF d'allocation RSA ET Justificatif de reprise d'activité ET Rapport de situation établi par une UTPAS, une association agréée, un référent RSA, un coach emploi de la MDIE, précisant les difficultés pour se rendre sur le lieu de travail depuis le logement actuel et la nécessité de changer de lieu de résidence <i>Exemples de justification pour changer de lieu de résidence : pas de véhicule personnel, pas de transport en commun, horaire de travail décalé, trajet > à 70 kms ou durée > à 1 heure ...)</i>
	Victime de violences	Issu du parc privé ou du parc social ET Personne mariée, vivant maritalement ou liée par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, personne victime de violence au sein du foyer OU Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ; ET Personne accompagnée par un travailleur social	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	<u>Au sein du foyer :</u> - Note sociale étayée par tout travailleur social OU - Récépissé du dépôt de plainte. <u>Hors du foyer (violences non intra-familiales) :</u> - Décision judiciaire (ordonnance de protection, interdiction pour l'auteur d'entrer en contact avec la victime, interdiction de se rendre dans certains lieux, condamnation pénale..)
	Victime de traite humaine	Personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution OU Personne en situation de prostitution et suivie par une association agréée OU Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ET Personne accompagnée par une association agréée ou une UTPAS	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Note sociale d'une association agréée ou de l'UTPAS

* Dérogation possible

Catégories de Publics Prioritaires	Critères	Publics concernés	Critères d'éligibilité	Critères de ressources maximales	Pièces justificatives spécifiques
Situations dégradées vis-à-vis du logement	Hébergement OU logement temporaire	Hébergé en dispositif institutionnel	Personne hébergée dans le cadre d'un dispositif institutionnel, sans condition de durée : <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement d'Urgence (CHU, stabilisation, nuitées d'hôtel) - Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, Centre Maternel) - Hébergement spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés (CADA, CPH, HUDA (Hébergement d'Urgence des demandeurs d'asile), PRAHDA (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile), et les CAO (centre d'accueil et d'orientation) - Hébergement à vocation sanitaire (lits Halte Soins Santé) - Appartement de coordination thérapeutique - Autres structures (lits d'Accueil Médicalisés, Assistant familial, Maison de l'Enfant à Caractère Social, Village d'Insertion) 	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Attestation de la structure
		Logement adapté, accompagné ou de transition	Personne logée dans une structure de logement adapté / accompagné ou logement de transition : <ul style="list-style-type: none"> - Résidence Habitat Jeunes (ex Foyers de Jeunes Travailleurs) / Résidence Jeunes Actifs - Foyer de travailleurs migrants - Résidence sociale - Pension de famille - Sous location par une association agréée - Résidence universitaire pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance accompagnés dans le cadre d'EVA (Entrée dans la Vie Adulte). Cas des pensions de famille : Minimum 24 mois de présence dans la structure ET Durée de la demande de logement social de minimum 12 mois	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Attestation de la structure adaptée <i>Cas des pensions de famille :</i> note sociale justifiant de l'évolution du besoin du ménage
	Difficultés financières et sociales	Menacé d'expulsion	Personne faisant l'objet d'un jugement pour résiliation de bail, dans le parc privé, ET/OU Au stade de l'assignation, personnes ayant un taux d'effort loyer supérieur 33% (33% des ressources consacrées à la part à charge du loyer) ET Cadrement de la dette et reprise des paiements	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Assignation accompagnée de la calculatrice FSL attestant d'un taux d'effort excessif OU Jugement de résiliation de bail
		Taux d'effort excessif	Personne dont 33% des ressources sont consacrées à la part à charge du loyer	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Bail ou quittance de loyer de moins de 3 mois accompagné de la calculatrice FSL attestant d'un taux d'effort excessif.
	Sans Domicile propre	Hébergé chez un tiers	Hébergé chez un tiers hors première décohabitation Hors départ volontaire du parc social	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée précisant la date de début de l'hébergement et le lien de parenté ET Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant ET Pièce d'identité de l'hébergeant recto verso
		Dépourvu de logement	Dépourvu de logement : <ul style="list-style-type: none"> - En habitat précaire : camping, caravaning, squat, habitat léger, de loisir, abri de fortune, mobil-home, baraquement, cave, grenier... - Personnes occupantes sans droit ni titre après le départ de leur hébergeant et non titulaire du bail (ex. décès du titulaire du bail) 	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Attestation de domiciliation administrative recto / verso OU Redevance de camping OU Facture d'hôtel OU Redevance aire d'accueil
	Logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé de ses occupants	Logement insalubre	Occupant de logements sous arrêté préfectoral d'insalubrité avec interdiction d'habiter : <ul style="list-style-type: none"> - Les arrêtés de péril ne sont pas pris en compte (procédure du Maire et non du Préfet). Cependant, dans le cadre de l'imputation sur les 25% du contingent réservataire de la MEL, les arrêtés de péril sont acceptés sur l'arrondissement de Lille - Non prise en compte des ménages occupants d'un logement insalubre en secteur OPAH : charge de l'EPCI 	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Arrêté préfectoral d'insalubrité accompagné de la carence du propriétaire actée par le COSAPI OU Arrêté de péril (uniquement pour l'arrondissement de Lille)
		Non décence	Logements indécents dans le parc privé présentant au moins un des critères DALO suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Personne ayant un enfant mineur à charge ou en droit de visite - Demandeur handicapé ou ayant une personne handicapée à charge cumulés à l'absence de 2 éléments d'équipement de confort ou 1 élément de sécurité - Risque pour la sécurité physique et pour la santé des locataires manifeste à l'appui d'un diagnostic de la commune ou d'un rapport SCHS, contrôle Inscription au PDALHPD après 12 mois de conservation de l'AL par la CAF	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Rapport du SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité) ou de la commune OU Transmission des éléments de la fiche RSD décence (Règlement Sanitaire Départemental) OU Arrêté préfectoral pour danger imminent qui vient confirmer l'existence d'un élément dangereux (arrêté 1311-4 du code de la santé publique) ET Courrier de la CAF attestant de la conservation de l'allocation logement
		Sur-occupation	Sur occupation selon le critère FSL ou DALO le plus favorable pour permettre l'éligibilité du ménage (surface habitable du logement ou nombre de pièces)	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	Bail précisant la typologie et la superficie habitable OU Rapport du SCHS ou ARS précisant la typologie et la superficie habitable